

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 27 OCTOBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le VINGT SEPT du mois d'OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune. Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.  
**Membres présents:** MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland  
**Représentée :** Mme CANIVET Aurélie par M. DESREUMAUX Gaëtan

**Délibération n° 35/10/2023 - Délibération d'approbation  
du procès-verbal du 7 juillet 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212-15,  
Vu le projet du procès-verbal,  
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 7 juillet 2023 a été établi par le Maire et la secrétaire de séance désignée en la présence de Madame BLIN Marie-Annick. Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité valide et adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2023.

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les Membres présents,  
Pour copie conforme,  
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 30/10/2023*

<i>Le Maire,</i>	<i>La secrétaire de séance,</i>
	
<i>Philippe DARCIS</i>	<i>Marie-Annick BLIN</i>



*Publiée le 30/10/2023  
Transmise au représentant de l'État le 30/10/2023*

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*